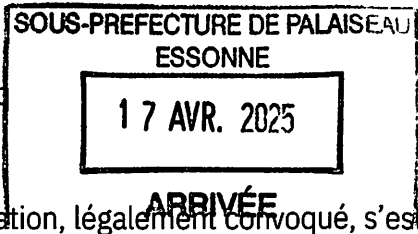


CAISSE DES ECOLES DE MARCOUSSIS

n	°	2025	04	06
---	---	------	----	----

Ville de MARCOUSSIS (91460)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'an Deux Mil Vingt cinq
Le 9 avril à 18h00

Le Conseil d'Administration, également convoqué, s'est réuni sous la
présidence de M. Olivier THOMAS,

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUET, M. Alexandre BUSSIERE, M
Johann JOETS, Mme Joane BESSE
formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Mme Fanny CRIBIER, Mme Agnès DOBIGNY, Mme Violette GILLES

Procurations :

Monsieur Jérôme CAUET a été élu Secrétaire de Séance.

VISA SOUS-PREFECTURE	
Date de Convocation 25/03/2025	
Date d’Affichage	
Nombre de Membres	
En Exercice	: 8
Présents	: 5
Votants	: 5

**OBJET : APPROUVANT LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L’ETAT**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2131-1 et L2131-2 ;

VU le code des relations entre le public et l’administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que cette convention concerne les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via un opérateur de transmission homologué ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la convention entre la commune et le représentant de l'Etat concernant la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Le Maire-Président,
Olivier THOMAS

